



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 014 / VP/DPAM du 03 JAN. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2161468AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 11798/MLA/DPAM du 26 octobre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 13107/VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira (Tahiti) le 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisée à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021 ;
- Vu le procès-verbal n° 08-2021/CPLPCM du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **08-2021/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 12  
Candidats(es) présents(es) : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats(es) admis(es) : 6  
Candidats(es) ajournés(es) : 6

ATAPO Tetihi  
MATAI Rainui, Stellio  
PAHEO Taivave, Olivier  
TEIPOARII Tutu, Heihivanui  
TUAHU Mikael, Tehono  
VAEA Taituamanuarai

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **03 JAN. 2022**

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes  
des affaires maritimes polynésiennes  
Maritimes Polynésiennes  
**Charles TAPUTUARAI**  
Catherine ROCHETEAU





VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 014 / VP/DPAM du 03 JAN. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2161468AM

**Ampliations :**

PR-VP-REG 3  
DPAM 1  
RSMA-TUBUAI 1

**Lexpol :**

SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521 CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 11798/MLA/DPAM du 26 octobre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 13107/VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Papeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira (Tahiti) le 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 "conduite du navire avancée" du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisée à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021 ;
- Vu le procès-verbal n° 08-2021/CPLPCM du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;

**ARRETE**



**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **08-2021/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 12  
Candidats(es) présents(es) : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats(es) admis(es) : 6  
Candidats(es) ajournés(es) : 6

ATAPO Tetihi  
MATAI Rainui, Stellio  
PAHEO Taivave, Olivier  
TEIPOARII Tutu, Heihivanui  
TUAHU Mikael, Tehono  
VAEA Taituamanuarai

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 03 JAN. 2022

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



*T. Fenuaiti*  
T. FENUAITI

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
en charge des transports interinsulaires  
et par délégation,  
la Directrice

des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes

Charles TAPUTUARAI

Catherine ROCHETEAU

